

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents:

B. COURTY, P. EL FADL, JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, S. MERCIER, P. DELAITRE, R. EBERENA, C. MAILLOT, V. CALDIER,

Etaient absents excusés:

C. MONTEL, donne son pouvoir à, MN. PEAN DE PONFILLY,

J. GRENOT, donne son pouvoir à, P. EL FADL,

A. ALERIC, donne son pouvoir à, B. COURTY,

C. BRUNET, donne son pouvoir à, C. MAILLOT,

P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE,

Etaient absents: J. BOURGEOIS,

Nombres de membres

En exercice: 15 Présents: 9 Votants: 14

Date de la convocation : 22/10/2021

Date d'affichage: 22/10/2021

Secrétaire de séance : P. EL FADL,

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Avenant N°1 au contrat délégation des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales (32)
- Rémunération des 3 emplois d'agents recenseurs et du coordonnateur (33)
- Demande de renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (34)
- Attribution de marché Restauration collective

Questions diverses

Madame Le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Modifications des statuts du SIRYAE (35)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021 est approuvé.

Délibération n° 2021.032 Nomenclature Actes : 1.2

Avenant N°1 au contrat de DSP d'Assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

VU le Code Général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.1411-2,

VU le contrat de DSP entre SUEZ et la commune de Richebourg,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des corrections au calendrier des dates de reversements des parts revenant à la collectivité..

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, apportant des corrections au calendrier des dates de reversements des parts revenant à la collectivité.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.033 Nomenclature Actes : 4.2

Rémunération des 3 emplois d'agents recenseurs et du coordonnateur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal n°2019.32 du 04/09/2019 ; Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La rémunération suivante pour les 3 agents recenseurs :

Pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022 :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 3.30 € brut par feuille de logement enquêté
- 27 € brut pour chaque demi-journée de formation

Le coordonnateur sera rémunéré:

- en heures supplémentaires
- 27 € brut pour chaque demi-journée de formation

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Demande de renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours

Madame le Maire rappelle qu'il faut demander le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours

Nous avions sollicité une dérogation pour que notre commune puisse bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, celle-ci a été validée depuis la rentrée 2017 et a bénéficié d'un renouvellement exceptionnel en 2020, en application du décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Je vous informe qu'à la rentrée de septembre 2021, cette dérogation arrive à échéance et ne peut être tacitement reconduite.

Nous avons donc la possibilité de renouveler cette demande pour une durée de 3 ans, en respectant la procédure initialement définie. Le conseil d'école de la commune doit se prononcer sur cette organisation, ainsi que le conseil municipal.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) se réunira au premier trimestre de l'année scolaire afin de les examiner avant validation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour 3 ans à compter de la rentrée de **septembre 2021**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

ATTRIBUTION DE MARCHE RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire retire ce point de l'ordre du jour dans la mesure où une seule offre a été présentée et cette dernière ne répondait pas à notre CCTP. En conséquence un marché sera relancé.

Délibération n° 2021.035	Nomenclature Actes: 5.7
Denocration in 2021.055	110menetature 7 tetes : 5:7

Modification des statuts du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D642-2021 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 8 juillet dernier portant sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adoption ses nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts du SIRYAE ci-annexés.
- Précise que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes au SIRYAE dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Questions diverses:

1/ M. Lefebvre informe le conseil que les enrobés auront bien avancé dès la fin de semaine prochaine et le parking de l'école sera terminé.

2/ Mme le Maire explique que dans le cadre du CRTE (contrat relance et transition énergétique), la CCPH monte le dossier pour toutes les communes et missionne des journalistes pour enquêter auprès des Maires afin de recenser les projets à inclure de ce contrat.

3/ Dans le cadre de l'aménagement des espaces verts, trois entreprises doivent nous établir des propositions.

ജന്ദ്രജ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

COURTY Bernadette